

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2023

Délibération n°2023/054

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 48 Votants : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 20 mars 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice
BELLEGARDE POUSSIEU	Mr MEYER Constant
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr DARBON Thierry - Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc - Mme LIHOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent – Mme MOREL Nathalie
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine - Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine – Mr RULLIERE Claude
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SALAISE SUR SANNE	Mr VIAL Gilles – Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	Mr LHERMET Claude
VERNIOZ	Mme REUX Monique

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MONNERY Annie pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kéan pouvoir à Mr PAQUE Yannick – Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMAR Axel – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mr IMBLOT Jean-Paul pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie - Mr PASCAL Michel pouvoir à Mme TYRODE Elisabeth – Mme HAINAUD Marie Christine pouvoir à Mme BONNET Josette - Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr DURANTON Robert - Mme CHOCHANE Aida pouvoir à Mr RULLIERE Claude - Mr MOUCHIROUD Robert pouvoir à Mr SEGUI Jean-Michel -

EXCUSES : Mr DOLPHIN Jean-Michel – Mr FLAMANT Yann – Mme GRANGEOT Christelle – Mr ANDRE Sébastien – Mr GIRARD Gabriel – Mme OGIER Karelle – Mme BATARAY Zerrin - Mr BECT Gérard – Mr DESSEIGNET Frédéric - Mr REY Jean Marc – Mr SATRE Luc -

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.



OBJET : Conventions avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)

- Vu la délibération n° AP-2022-06 / 07-1 3-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- Vu la Convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant le projet de convention cadre de partenariat (2023-2025) entre EBER et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes, ci-joint,

Considérant le projet de convention d'application 2023 entre EBER et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes, ci-joint,

Considérant la présentation réalisée en commission « Tourisme – Economie de Proximité » du 07 mars 2023,

Considérant l'intérêt présenté de soutenir les entreprises artisanales du territoire d'EBER,

1. Convention cadre triennale

Cette convention cadre, conclue pour une durée de 3 ans (2023-2025) a pour objet de marquer la convergence des objectifs et la complémentarité des interventions.

Plusieurs axes de travail sont identifiés :

- Axe 1 / Connaître son tissu artisanal ;
- Axe 2 / Prévenir les défaillances en maintenant l'activité et l'emploi ;
- Axe 3 / Favoriser la création/reprise et la transmission d'entreprises ;
- Axe 4 / Accompagner les entreprises dans leur développement et prévenir les difficultés ;
- Axe 5 / Appuyer les actions en faveur du développement durable ;
- Axe 6 / Soutenir l'innovation et favoriser la transition numérique.

2. Convention annuelle d'application

Propositions pour l'année 2023

La convention annuelle d'application se structure autour de 3 fiches-actions :

- Fiche-Action 1 : Maintenir l'activité artisanale et le développement des entreprises

Maintenir et développer le niveau d'activité des entreprises artisanales sur EBER grâce à une série d'accompagnements thématiques avec une attention particulière à l'accompagnement de la jeune entreprise (moins de 3 ans d'ancienneté) et de la microentreprise. La jeune entreprise représente 1 entreprise sur 2.

Montant de 14 850 € (33 jours) dont **10 395 €** à la charge d'EBER.

- Fiche-Action 2 : Prévenir les difficultés et accompagner l'entreprise

La prévention (à travers la détection, la mise en relation/orientation et des accompagnements individuels) peut s'avérer nécessaire, voire essentielle, pour anticiper les difficultés et les cessations d'activités.

Montant de 5 400 € (12 jours) dont **3 780 €** à la charge d'EBER.

- Fiche-Action 3 : Accompagner les entreprises à la transition énergétique et environnementale

Accompagner les entreprises artisanales et aider à la professionnalisation des artisans sur la transition énergétique et environnementale afin de diminuer les dépenses et améliorer leurs marges.

Montant de 3 150 € (7 jours) dont **2 205 €** à la charge d'EBER.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

APPROUVE la convention cadre de partenariat (2023-2025) entre EBER et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes dont un exemplaire restera joint à la présente délibération,

APPROUVE la convention d'application 2023 de la convention cadre de partenariat dont un exemplaire restera joint à la présente délibération,

S'ENGAGE à financer sur les crédits budgétaires 2023 la participation communautaire 2023 d'un montant total maximum de 16 380 €,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD